



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES



Direction Départementale  
de l'Agriculture et de la Forêt  
des Pyrénées Orientales

Perpignan, le 2 avril 2007

**ARRETE PREFECTORAL N° 1062/2007**  
**FIXANT LES DECISIONS RELATIVES AUX PLANTATIONS DE VIGNES EN VUE DE**  
**PRODUIRE DES VINS DE PAYS POUR LA CAMPAGNE 2006-2007**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur ,**

- Vu** le Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole ;
- Vu** le Règlement CE n° 1227/00 du 31 mai 2000 modifié fixant les modalités d'application du règlement CE n° 1493/99 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole en ce qui concerne le potentiel de production ;
- Vu** le Code Rural et notamment ses articles R621-121 et suivants et R 664-2 et suivants ;
- Vu** le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le Décret n° 2000-848 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 fixant les conditions de production des vins de pays ;
- Vu** l'Arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vignes ;
- Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2006 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2006/2007 ;
- Vu** l'Arrêté du 28 décembre 2006 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins de pays pour la campagne 2006/2007 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRÊTE**

Article 1er -

Les bénéficiaires figurant en annexe 1, sont autorisés, à réaliser le programme de plantation retenu, sous réserve de l'acquisition des droits de replantation correspondants et de la validation de celle-ci par l'Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes, des Vins et de l'Horticulture

0026

(ONIFLVH), selon les conditions fixées par l'Arrêté du 31 mars 2003 susvisé et représentant une superficie totale de 4ha 89a 45ca.

Article 2 –

Les annexes citées dans le présent Arrêté sont consultables auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de la Délégation Régionale de l'ONIFLVH ;

Article 4 –

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et les Services Régionaux de l'ONIFLVH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Préfet,



Thierry LAJASTIE

Campagne 2006/2007

Département: Pyrénées-Orientales

## Liste des bénéficiaires d'autorisation de plantation de vigne

## Motif Demande de droits

N° dossier	Nom, Prénom	N° EVV	Commune	Section	N°	Libellé Cépage	Superficie
20060700090PV	SOIER PIERRE	6607000900	66070 ESPIRA DE CONFLENT 66070 ESPIRA DE CONFLENT 66070 ESPIRA DE CONFLENT 66070 ESPIRA DE CONFLENT	B B B B	429 477 476 826	CHARDONNAY B MERLOT N MERLOT N MERLOT N	
20060700091PV	EARL DOMAINE DEPRADE JORDA	6619606710	66008 ARGELES SUR MER 66008 ARGELES SUR MER 66008 ARGELES SUR MER	AI AI AI	102 103 35	MARSELAN N MARSELAN N MARSELAN N	01 40 40
TOTAL							03 49 05
2 Dossiers							04 89 45